



N° 2395

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 6 novembre 2019.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT,

*ratifiant l'ordonnance n° 2019-235 du 27 mars 2019 relative aux
dispositions pénales et de procédure pénale du code de
l'urbanisme de Saint-Martin,*

(Procédure accélérée)

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

*Le Sénat a adopté, en première lecture, après engagement de la
procédure accélérée, le projet de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : **594** (2018-2019), **94, 95** et T.A. **22** (2019-2020).

Article unique

L'ordonnance n° 2019-235 du 27 mars 2019 relative aux dispositions pénales et de procédure pénale du code de l'urbanisme de Saint-Martin, prise en application de l'article 74-1 de la Constitution, est ratifiée.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 5 novembre 2019.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

